



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des
Personnels Enseignants

DPE 3

Dossier suivi par
Virginie DUXIN
Téléphone
03 81 65 47 23

Marie-Claude REBOUILLAT
Téléphone
03 81 65 47 24

Mél.
ce.dpe3
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale,
directeurs des services départementaux de
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Besançon, le 15 mai 2017

Objet : Réglementation applicable aux personnels de l'éducation nationale exerçant un mandat d'élu local

Les garanties destinées à permettre à l'ensemble des élus locaux de pouvoir consacrer du temps, au service de la collectivité, prennent la forme d'autorisations d'absence, de crédits d'heures et de congés de formation non rémunérés.

Le code général des collectivités territoriales fixe le régime applicable à ces garanties. Les agents non titulaires de l'État qui exercent des fonctions électives bénéficient des mêmes dispositions.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler la réglementation en vigueur et de vous préciser les modalités de traitement des demandes, les crédits d'heures étant attribués par année scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette note à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité et concernés par l'exercice d'un mandat électif local.

En conséquence, les demandes et renouvellements de bénéfice d'un crédit d'heures pour mandat d'élu local, au titre de l'année scolaire 2017-2018, doivent être transmises au Rectorat, Bureau DPE 3, par la voie hiérarchique **avant le 9 juin 2017, délai de rigueur.**

Pour le Recteur et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de l'Académie,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie,
Directeur des Ressources Humaines



Géraud VAYSSE

Pièces jointes :

Annexe 1 : les autorisations d'absence

Annexe 2 : les crédits d'heures

Annexe 3 : le congé de formation des élus

Annexe 4 : les références réglementaires

Annexe 5 : Attestation

Fiche technique n°1 : Saisie des autorisations d'absence accordées aux élus locaux et retenues afférentes

Fiche technique n°2 : Méthode de calcul des crédits d'heures pour mandat électif

Fiche technique n°3 : Décompte des crédits d'heures